

LE SAUVEROIS

ÉDITION HIVER 2019 | MUNICIPAL



3

URBANISME

4-5

TRAVAUX PUBLICS

5-6

ENVIRONNEMENT

6

SÉCURITÉ INCENDIE

Ville de
Saint-Sauveur



MOT DU MAIRE

En cette fin d'année 2019, il m'apparaît important de faire le bilan des nombreuses réalisations qui ont eu cours ces derniers mois et de vous présenter nos orientations pour la prochaine année.

Débutons avec le démarrage du projet de construction de la nouvelle école primaire à Saint-Sauveur. Évalué à près de 26 M\$, ce projet constitue assurément une excellente nouvelle pour les jeunes familles. Mentionnons aussi la construction du futur complexe sportif, adjacent à l'école secondaire A.-N.-Morin. Estimé à 35 M\$, ce complexe offrira des installations sportives de pointe et desservira la population de la MRC des Pays-d'en-Haut. Par ailleurs, l'essor fulgurant du service de premiers répondants, mis en place en juillet 2018, mérite d'être souligné avec plus de 375 interventions réalisées depuis le début de l'année. Un autre service novateur qui connaît un grand succès est le service de broyage de branches à domicile. Instauré en juin dernier, celui-ci est offert gratuitement aux citoyens de Saint-Sauveur. Enfin, rappelons les nombreux travaux en cours et à venir pour la modernisation et la réfection des installations et infrastructures de la Ville afin de maintenir et rehausser la qualité de vie et la sécurité des citoyens.

Il va sans dire que l'environnement demeure un enjeu important pour la Ville de Saint-Sauveur. À cet égard, les nombreuses initiatives mises de l'avant ces dernières années en sont un témoignage éloquent. À titre d'exemple, la mise en place, en 2009, du Service de l'environnement afin d'œuvrer à la protection des lacs et des bandes riveraines, d'instaurer un écocentre, ainsi que d'assurer la gestion des matières résiduelles. Plus récemment, pensons à l'adoption du règlement relatif au bannissement des sacs d'emplettes à usage unique sur notre territoire, à l'installation d'une fontaine d'eau munie d'un dispositif permettant le remplissage de bouteilles réutilisables, à l'implantation de boîtes à sacs communautaires dans nos zones commerciales, ainsi qu'à la mise en service de six bornes de recharge pour véhicules électriques sans frais pour les usagers. Il me faut aussi mentionner le projet de modernisation du réseau d'éclairage de rue, réalisé ces dernières semaines. Au coût de 435 000 \$, le remplacement de 759 luminaires routiers, par un modèle muni d'ampoules DEL, permettra à la Ville de réaliser des économies annuelles de 47 000 \$.

Nos actions écoresponsables se poursuivront en 2020 avec l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action en développement durable, qui sera axé sur la protection de l'environnement. Nous prévoyons aussi faire l'achat d'un camion entièrement électrique pour notre Service des travaux publics et génie, une première au Canada. Nous espérons que nos initiatives sauront sensibiliser la population à l'importance d'adopter des comportements favorisant le développement durable et du même coup, inspirer d'autres municipalités. Comme je l'ai déjà mentionné, il y a un coût aux gestes environnementaux que nous posons, mais de toute évidence, il en coûterait davantage de ne rien faire.

En terminant, je vous rappelle que le budget 2020 sera présenté lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre prochain. Ce budget témoignera de notre souci à maintenir un des plus bas taux de taxation au Québec, tout en offrant des services municipaux toujours plus efficaces pour les citoyens.

Je profite de l'occasion pour souligner le travail exceptionnel accompli par le personnel de la Ville de Saint-Sauveur. Je suis fier de côtoyer quotidiennement des personnes aussi engagées, professionnelles et dédiées à offrir des services de qualité aux Sauverois et Sauveroises. À vous tous, merci d'être de si fiers ambassadeurs de notre ville.

En cette période prochaine de réjouissances, les membres du conseil municipal joignent leur voix à la mienne pour vous souhaiter un excellent temps des fêtes et une année 2020 remplie de bonheur et de santé!

Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur

VILLE.SAINT-SAUVEUR.QC.CA





LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Votre conseil municipal est composé du maire et de six conseillers municipaux. Le territoire de la Ville de Saint-Sauveur n'étant pas divisé en districts électoraux, tous les membres du conseil municipal peuvent donc vous représenter. Afin d'améliorer le processus décisionnel, chaque membre du conseil est président d'une commission.

RÉPERTOIRE TÉLÉPHONIQUE

Nouveauté! Un numéro de télécopieur unique pour joindre tous les services de la Ville : 1 866 313-6267

HÔTEL DE VILLE

1, place de la Mairie
Saint-Sauveur (Québec) JOR 1R6
Tél. : 450 227-4633
directiongenerale@ville.saint-sauveur.qc.ca
ville.saint-sauveur.qc.ca

SERVICE DES INCENDIES

2125, chemin Jean-Adam
Saint-Sauveur (Québec) JOR 1R2
Tél. : 450 227-9134 ou **911 en cas d'urgence**
incendie@ville.saint-sauveur.qc.ca

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Chalet Pauline-Vanier
33, avenue de l'Église
Saint-Sauveur (Québec) JOR 1R0
Tél. : 450 227-2669, poste 426
bibliotheque@ville.saint-sauveur.qc.ca

SERVICE DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Chalet Pauline-Vanier
33, avenue de l'Église
Saint-Sauveur (Québec) JOR 1R0
Tél. : 450 227-2669
communautaire@ville.saint-sauveur.qc.ca

TENNIS MUNICIPAL

Chalet Pauline-Vanier
33, avenue de l'Église
Saint-Sauveur (Québec) JOR 1R0
Tél. : 450 227-2669

TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

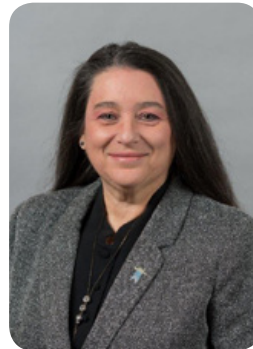
2125, chemin Jean-Adam
Saint-Sauveur (Québec) JOR 1R2
Tél. : 450 227-5893
travauxpublics@ville.saint-sauveur.qc.ca

SERVICE DE L'URBANISME

1, place de la Mairie
Saint-Sauveur (Québec) JOR 1R6
Tél. : 450 227-4633
urbanisme@ville.saint-sauveur.qc.ca

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

1, place de la Mairie
Saint-Sauveur (Québec) JOR 1R6
Tél. : 450 227-4633
cdufour@ville.saint-sauveur.qc.ca



Rosa
BORREGGINE



Normand
LEROUX



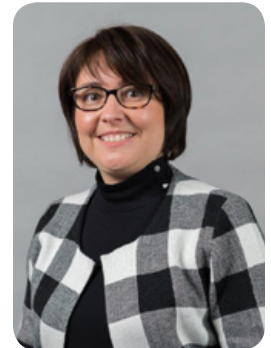
Caroline
VINET



Véronique
MARTINO



Daniel
CANTIN



Judith
GAGNON

COMMISSIONS

PRÉSIDENTS

Commission des travaux publics et génie

Rosa Borreggine

Commission de la sécurité incendie

Normand Leroux

Commission de l'environnement

Caroline Vinet

Commission de la vie communautaire

Véronique Martino

Commission des finances et budget

Daniel Cantin

Commission de l'urbanisme

Judith Gagnon

URBANISME

INTERDICTION DE STATIONNER DANS LES RUES DE LA VILLE

Du 15 novembre 2019 au 15 avril 2020 inclusivement, le stationnement des véhicules routiers sera interdit sur les chemins publics et dans les stationnements municipaux, et ce, entre 2 h et 7 h, à l'exception des endroits spécifiquement identifiés par un panneau interdisant le stationnement lorsque les feux dudit panneau clignotent.

DES SENTIERS, ENCORE PLUS DE SENTIERS



Saviez-vous que lors de certaines demandes de permis, un propriétaire peut avoir à contribuer au *Fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels* de la Ville de Saint-Sauveur en cédant notamment, une superficie de son terrain à la Ville?

En vertu de ce fonds, la Ville doit déterminer si l'acquisition d'une superficie de terrain serait bénéfique pour la communauté. Dans l'affirmative, le Service de l'urbanisme travaillera alors de concert avec des organismes locaux, tels que Plein air Saint-Sauveur et la Société de plein air des Pays-d'en-Haut, afin d'optimiser l'emplacement d'un sentier ou d'un parc.

En procédant ainsi, la Ville de Saint-Sauveur œuvre à mettre de l'avant les activités de plein air dans la planification du développement de la ville. Elle contribue aussi à augmenter la qualité des sentiers, à bonifier leur nombre et superficie, tout en assurant leur pérennité.

QUELQUES CHIFFRES INTÉRESSANTS

- Un total de 62 permis de nouvelles constructions résidentielles et d'agrandissement ont été délivrés depuis le début de l'année 2019. Cela représente une valeur équivalente à 20 316 500 \$.
- Réduction de plus de 50 % du délai moyen pour l'émission d'un permis. Pour la période estivale 2019, le délai moyen s'est établi à 14 jours, alors qu'à la même période l'an dernier, il était de 30 jours.

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Sachez que **l'équipe du Service de l'urbanisme est disponible** pour vous accompagner dans la réalisation de vos projets. Pour s'assurer du respect de votre échéancier et des règlements en vigueur, prenez rendez-vous en composant le 450 227-4633.

COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Depuis septembre 2018, la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire est assurée par la MRC des Pays-d'en-Haut. Pour soumettre une demande, un commentaire ou une plainte en lien avec la collecte des matières résiduelles à Saint-Sauveur, veuillez joindre la MRC par courriel à infocollecte@mrpcdh.org ou par téléphone au 450 229-8052.

DATES ET RAPPELS IMPORTANTS

Pour obtenir le calendrier des collectes pour la Ville de Saint-Sauveur, visitez le site Internet lespaysdenhautrecyclent.com

- La collecte du **bac brun**, prévue le **24 décembre**, pour les secteurs rouge et jaune, est **reportée au 26 décembre**.
- Une **collecte supplémentaire de recyclage** est prévue le vendredi 3 janvier, pour les secteurs jaune et rouge, et le vendredi 10 janvier, pour les secteurs vert et bleu.
- La **collecte spéciale de sapins de Noël** aura lieu le mercredi 8 janvier. Les sapins devront être mis en bordure de rue, la veille de la collecte, et être exempts de toute décoration, neige artificielle et glaçons en plastique, qui nuisent au recyclage des sapins.
- Les **collectes d'encombrants** mensuelles se font sur réservation uniquement. Pour vous inscrire, écrivez à administration@ville.saint-sauveur.qc.ca ou téléphonez au 450 227-4633.



ASTUCE POUR CONTRER LE GEL DES MATIÈRES ORGANIQUES EN HIVER

En raison du froid, il arrive souvent que les matières gèlent et restent prises au fond du bac brun. Pour remédier à cette situation, placez un carton, un grand sac de papier ou quelques couches de papier journal dans le fond du bac.

LES AVIS D'ÉBULLITION

Les avis d'ébullition, émis par la Ville de Saint-Sauveur, visent à protéger la santé de la population. Ils sont habituellement diffusés à titre préventif, notamment lors de travaux de réparation sur des conduites d'aqueduc ou d'une baisse de pression dans le réseau.

Il est très rare qu'il y ait détection de bactéries indicatrices d'une contamination dans l'eau potable. Cependant, advenant une telle situation, la Ville aurait l'obligation d'en aviser la population, et ce, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable¹.

POURQUOI FAIRE BOUILLIR L'EAU DU ROBINET?

Lorsque l'eau est portée à ébullition, tous les microorganismes pouvant affecter la santé sont détruits, incluant les virus comme celui de l'hépatite A. Il s'agit du moyen le plus simple pour désinfecter efficacement l'eau.

LORS D'UN AVIS D'ÉBULLITION, COMBIEN DE TEMPS ET DE QUELLE FAÇON DOIT-ON FAIRE BOUILLIR L'EAU?

L'eau doit être portée à ébullition, à une température de 100 °C, et maintenue à gros bouillons pendant une période d'une minute afin de détruire tous les microorganismes. L'eau doit ensuite être refroidie et entreposée dans un contenant propre et hermétique, et ce, jusqu'à son utilisation. L'eau se conserve habituellement trois jours au réfrigérateur ou 24 heures à la température de la pièce.

COMBIEN DE TEMPS DURE UN AVIS D'ÉBULLITION?

Lorsqu'un avis d'ébullition est émis, un opérateur de la Ville doit prélever deux échantillons d'eau, à des moments différents à l'intérieur d'un délai de 72 heures, et les faire analyser par un laboratoire agréé. Lorsque la Ville reçoit les résultats d'analyses du laboratoire, ceux-ci doivent démontrer une absence totale de bactéries coliformes. Lorsque la qualité de l'eau est conforme aux paramètres bactériologiques, le laboratoire agréé signe les certificats de conformité, les remet à la Ville, qui peut alors lever l'avis d'ébullition.

SYSTÈME D'AVIS À LA COMMUNAUTÉ

Lorsqu'un avis d'ébullition est en vigueur, la Ville de Saint-Sauveur en informe les citoyens au moyen du Système d'Avis à la Communauté (SAC). Il s'agit d'un système automatisé qui envoie des alertes, aux résidents inscrits, au moyen d'un message téléphonique, d'un message texte ou d'un courriel. Pour vous inscrire au SAC, rendez-vous dans la section *Mesures d'urgence* du site Internet de la Ville de Saint-Sauveur à l'adresse ville.saint-sauveur.qc.ca.

Références :

environnement.gouv.qc.ca
legisquebec.gouv.qc.ca

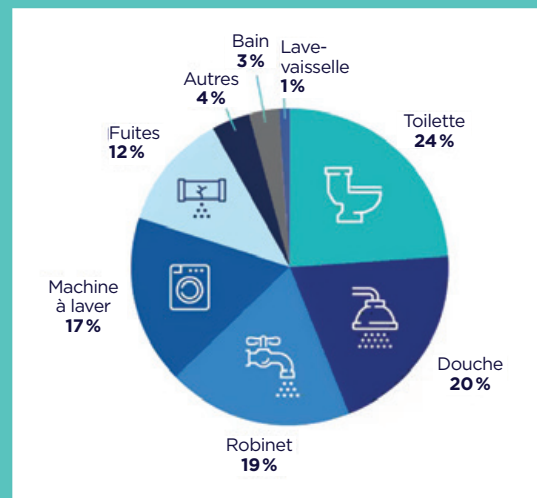
L'EAU POTABLE : UNE RICHESSE À PRÉSERVER

RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL

L'eau du robinet est une eau potable distribuée directement chez les citoyens qui disposent des installations du réseau d'aqueduc de la Ville. Elle est contenue dans trois réservoirs localisés à différents endroits dans la ville et est transportée jusqu'à votre robinet au moyen de cinq points de captage.

La qualité de l'eau est fortement réglementée et soumise à des contrôles fréquents du ministère de l'Environnement. Conséquemment, chaque semaine, un opérateur de la Ville de Saint-Sauveur doit prélever des échantillons d'eau, dans des points de prélèvements prédéterminés, et les faire analyser par un laboratoire agréé afin de s'assurer que la qualité de l'eau est conforme aux paramètres bactériologiques.

RÉPARTITION MOYENNE DE LA CONSOMMATION RÉSIDENIELLE INTÉRIEURE



Note :

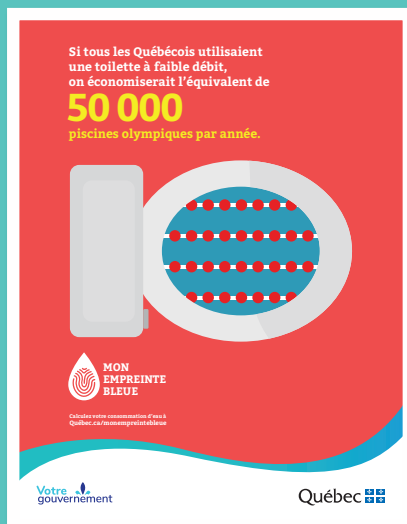
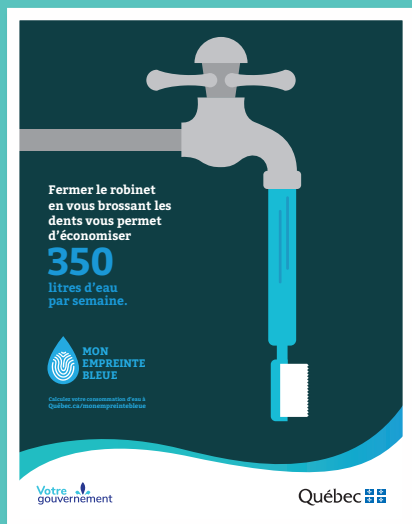
La catégorie «Autres» inclut le refroidissement par évaporation, l'humidification, l'adoucissement d'eau et d'autres usages intérieurs non-catégorisés.

¹ Il incombe au responsable du système de distribution qui est ainsi alimenté par un système de distribution d'une municipalité d'aviser les utilisateurs concernés conformément aux prescriptions de l'article 36 et d'apporter les mesures correctives pour remédier à la situation. D. 70-2012, a. 16.

DES ACTIONS CITOYENNES SIMPLES ET EFFICACES

Dans le cadre de la campagne **Mon empreinte bleue**, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation propose, à la population, des actions simples à mettre en pratique dans la vie de tous les jours. Les citoyens sont aussi invités à calculer leur consommation d'eau en remplissant un questionnaire en ligne, accessible sur le site du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à mamh.gouv.qc.ca.

Nous vous partageons ces quelques astuces pour vous permettre de suivre la vague !



GESTION RESPONSABLE ET EFFICACE DE L'EAU POTABLE

Bien que nous ayons une perception d'abondance et de gratuité à l'égard de cette ressource naturelle qu'est l'eau, les opérations d'approvisionnement et de traitement représentent des coûts substantiels pour les municipalités. Il apparaît donc important d'œuvrer collectivement à préserver cette richesse et à adopter des pratiques permettant de réduire notre consommation d'eau. À cet égard, le gouvernement du Québec a lancé, au mois de mars dernier, la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025*. Pour la consulter, visitez le site du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à mamh.gouv.qc.ca.

ENVIRONNEMENT

PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Saint-Sauveur entamera une démarche pour l'élaboration d'un plan d'action en développement durable, axé sur la protection de l'environnement. Déjà, plusieurs décisions ont été prises en ce sens par le conseil municipal, notamment la mise en service de six bornes de recharge publiques pour véhicules électriques à usage sans frais et l'adoption d'un règlement visant le bannissement des sacs d'emplètes à usage unique.

Afin d'ancrer les décisions dans une vision commune et concertée, il est prévu d'organiser des consultations publiques et des ateliers participatifs sur divers enjeux environnementaux, et ce, dès le printemps prochain. Nous vous invitons à demeurer à l'affût pour suivre l'évolution de ce projet.

LES PLASTIQUES À USAGE UNIQUE

En avril dernier, la Ville de Saint-Sauveur adoptait un nouveau règlement sur la distribution des sacs d'emplètes. L'objectif était alors de réduire la consommation des sacs à usage unique fabriqués de matière plastique ou de papier. À la demande de certains commerçants, le conseil municipal a depuis modifié ce règlement afin de permettre la distribution de sacs à usage unique fabriqués de papier, mais à la condition que ces derniers contiennent minimalement 40 % de fibres recyclées. Cet ajustement au règlement témoigne d'une volonté commune de poursuivre les actions dédiées à la protection de l'environnement.

ENVIRONNEMENT NOUVELLES BOÎTES À SACS COMMUNAUTAIRES

La Ville de Saint-Sauveur compte désormais **six boîtes à sacs communautaires dans la zone commerciale**. Les citoyens sont invités à les alimenter régulièrement avec un ou des sacs réutilisables qu'ils ont en trop à la maison ou dans la voiture. En procédant ainsi, nous réduisons collectivement la surconsommation de sacs réutilisables par le réemploi de ceux déjà en circulation.

NOURRIR LES ANIMAUX SAUVAGES : POURQUOI EST-CE UNE HABITUDE À PROSCRIRE ?

Bien que les personnes qui s'adonnent au nourrissage d'animaux sont habituellement motivées par de bonnes intentions (pour en prendre soin ou les observer de près), il faut savoir que cette pratique crée une dépendance chez les animaux sauvages et affecte leur autonomie et leurs habitudes migratoires, mettant ainsi leur survie en péril.

Voici quelques-unes des conséquences négatives observées :

- La nourriture offerte peut causer de graves problèmes digestifs et parfois même mener à la mort de l'animal;
- Les lieux d'alimentation concentrent les animaux et favorisent la propagation de maladies et de parasites comme la rage ou la maladie de Lyme et attirent des animaux indésirables comme l'ours noir, la mouffette ou le raton laveur;
- En attirant les animaux sauvages vers les maisons, on les attire également vers les routes, contribuant ainsi à augmenter les risques d'accidents impliquant des véhicules.

Parce que la Ville de Saint-Sauveur a le bien-être des animaux à cœur, elle invite ses citoyens à proscrire le nourrissage des animaux sauvages afin que ces derniers demeurent dans leur habitat naturel et pour s'assurer du bien-être et de la sécurité de tous.

Si vous avez des animaux importuns dans votre cour, veuillez consulter le site Internet du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, à mffp.gouv.qc.ca, afin de connaître les solutions possibles, ou joindre son service à la clientèle au 1 844 LAFORÉ (1 844 523-6738), ou par courriel à services.clientele@mffp.gouv.qc.ca.

SÉCURITÉ INCENDIE

LES BÛCHES ÉCOLOGIQUES



Les bûches écologiques sont utilisées par un nombre grandissant de propriétaires de foyers et de poêles à bois. Cependant, il faut savoir qu'il n'existe pas de règles régissant les composants d'une bûche écologique, qui devrait être constituée uniquement de bois. Il est donc important de porter une attention particulière aux composants lors de son achat.

Même si les bûches écologiques sont généralement plus petites, elles dégagent plus de chaleur qu'une bûche de bois traditionnelle, et ce, en raison de son taux d'humidité plus bas. La forte chaleur dégagée peut donc créer un choc thermique sur les appareils de chauffage. En conséquence, la plupart des manufacturiers de bûches écologiques recommandent d'utiliser un maximum de trois bûches à la fois. Leur usage s'avère donc être différent de celui des bûches de bois naturel.

Il est d'ailleurs fortement recommandé de vérifier, auprès du manufacturier de votre appareil de chauffage, si ce dernier a émis des mises en garde concernant l'utilisation de bois écologique. Sachez que certains d'entre eux déconseillent son utilisation.

Au cours de ses interventions, le Service de sécurité incendie Saint-Sauveur/Piedmont a constaté que des appareils de chauffage au bois, alimentés de bûches écologiques, avaient surchauffé (vitre éclatée, acier déformé, etc.). Dans un souci de prévention, le Service de sécurité incendie recommande aux propriétaires d'appareils de chauffage d'effectuer les vérifications d'usage et de s'assurer du respect des recommandations émises par les manufacturiers.

CONSIGNES IMPORTANTES CONCERNANT LE CHAUFFAGE AU BOIS

- Faire installer l'appareil de chauffage par un professionnel et en faire usage selon les recommandations du manufacturier.
- Faire inspecter et ramoner la cheminée par un professionnel au moins une fois par année, ainsi qu'après avoir brûlé cinq cordes de bois.
- Disposer les cendres dans un contenant métallique, à fond surélevé. Placer le contenant à l'extérieur du bâtiment, loin de tous matériaux combustibles, car les cendres dégagent du monoxyde de carbone et peuvent rester chaudes pendant 72 heures.
- Changer les piles de vos détecteurs de fumée deux fois par année (lors des changements d'heures).
- Remplacer vos détecteurs de fumée s'ils sont âgés de plus de 10 ans.

Et en vertu du règlement municipal de prévention des incendies, il est obligatoire de :

- Installer un avertisseur de monoxyde de carbone dans la résidence. L'avertisseur doit être localisé dans un endroit où sa sonnerie, si elle se déclenche, sera bien audible dans les chambres à coucher.
- Installer un avertisseur de fumée à tous les étages de la résidence, incluant le sous-sol.

Le Service de sécurité incendie Saint-Sauveur/Piedmont vous rappelle que la PRÉVENTION constitue le meilleur moyen pour éviter un sinistre.